

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE DIX-HUIT
FONTAINES A EAU AU SEIN DES BATIMENTS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte
contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et en particulier
son article 77,

Vu le décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à
l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à
diverses dispositions de lutte contre le gaspillage, et en
particulier son article 5 ; que celui -ci prévoit la mise à
disposition libre et gratuite de fontaines d'eau potable dans les
établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 3,

Considérant la nécessité d'équiper la totalité des bâtiments
municipaux de la Ville de ces dispositifs,

Vu les propositions financières reçues des sociétés
DESALTERA et CHATEAUD'EAU SAS répondant au besoin
dûment recensé et en l'absence de retour de la société TWID
dans les délais impartis,

Décision n° 2024 - 164

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la location de 18 fontaines à eau au sein des bâtiments municipaux de la Ville de Lens, avec la société DESALTERA dont le siège social se situe 60-64 rue Marie Anne Colombier – 93170 BAGNOLET.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations pour la location des 18 fontaines à eau « modèle : FIDJI eau réfrigérée et eau tempérée », s'élève à 2808,00 € HT par semestre.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Ville et le seront pour les années suivantes.

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 33 mois, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mars 2027. Les visites d'entretien et de maintenance seront réalisées à raison de 2 visites annuelles.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 4 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.